



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 42320

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la légitime revendication des anciens combattants en Afrique du Nord de bénéficier de la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans. Il souhaite connaître le coût prévisionnel de cette mesure dans l'optique d'une application dès 2000.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a enregistré la revendication exprimée par les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord qui demandent l'abaissement à 60 ans de l'âge d'attribution de la retraite du combattant. Cette demande vise à appliquer à cette gratification créée en 1930 l'ordonnance de 1982, qui a fixé à 60 ans l'âge à partir duquel le droit à pension de retraite peut être ouvert. Or, malgré sa qualification, la « retraite du combattant » ne relève pas de la logique des retraites professionnelles. L'anticipation du droit à la retraite du combattant avant 65 ans imposerait une modification des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'une mesure budgétaire en assurant le financement. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les services compétents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42320

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1219

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2731